



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAZAS**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf octobre le Conseil Municipal dûment convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Nombre de membres
en exercice : 27
Membres présents : 22
Procurations : 5
Suffrages exprimés : 27
Votes Pour : 27
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, Mme Francine CHADEF AUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, Mme Marie-Agnès SALOMON, Mme Sylvie BADETS.

Excusés : M. Nicolas SERRIERE (Procuration à D. BARREYRE), M. Laurent JOUGLENS (Procuration à L. SOULARD), Mme Mélanie MANO (procuration à F. CHADEF AUD), M. Jean-Bernard BONNAC (Procuration à M-A. SALOMON), M. Sébastien LATASTE (Procuration à S. BADETS),
Secrétaire de séance : Mme Isabelle BERNADET

N° DE_2021_118

**OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT
DES ECOLES DE BAZAS**

Monsieur Francis DELCROS rappelle qu'annuellement, le Conseil Municipal doit déterminer la participation financière des communes ne possédant pas d'école sur son territoire mais dont les enfants fréquentent les établissements scolaires de Bazas ainsi que pour les enfants en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

Monsieur Francis DELCROS informe que le coût brut de fonctionnement est de 2 020.48 € pour un élève fréquentant les écoles de Bazas au titre de l'année scolaire 2020/2021.

A l'exception des annuités d'emprunts, le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses directes et indirectes liés à la scolarisation des enfants et notamment fournitures scolaires, petits équipements, matériel pédagogique, personnels de service et ATSEMS, transport.

Dans ces conditions, le coût net est évalué à 1 404.02€ par élève non domicilié sur la commune et à 1 045.63 € par élève de classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) au titre de la rentrée scolaire 2021.

Il est donc proposé d'arrêter la participation à partir de la rentrée scolaire 2021, à :

- 1 400 €/enfant domicilié dans les communes ne possédant pas d'établissement scolaire
- 1 050 €/enfant pour les communes possédant un établissement scolaire sur leur territoire mais pas de classe ULIS.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE que la référence pour la détermination du nombre d'enfants est les effectifs des élèves présents à la rentrée scolaire de septembre 2021.

MAINTIENT la participation des communes ne possédant pas d'établissement scolaire à **1 400 €/enfant** au titre de l'année scolaire 2021.

FIXE la participation des communes extérieures possédant un établissement scolaire dans leur commune mais pas de ULIS à **1 050 €/enfant** au titre de l'année scolaire 2021.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre la Ville de Bazas et chaque commune concernée pour la prise en charge de cette participation au prorata du nombre d'enfants.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Bazas, les jour, mois et an que-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Isabelle DEXPERT

